

REUNION D'INFORMATION DES NOUVEAUX MAIRES

1 – Thème traité

Rôle et missions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne :

3 grandes missions :

- *Conservateur*: l'architecte des bâtiments de France est conservateur des monuments État du département (cathédrales de Reims et de Châlons-en-Champagne, hypogées de Coizard-Joches et colonne de Montmirail);
Il assure la veille sanitaire sur des monuments historiques du département, notamment par la réalisation de visites d'état sanitaire, d'aide aux propriétaires dans l'élaboration de leur projet et le suivi des travaux ;
La conservation de ces édifices passe également par l'avis donné sur les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme concernant le bâti situé dans les abords des monuments historiques ;
- *Conseiller*: l'UDAP conseille l'ensemble des porteurs de projets, élus, collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur projet de construction, d'aménagement, de travaux, d'élaboration de documents d'urbanisme ;
L'UDAP assure conseil et promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité.
- *Contrôler*: l'UDAP assure le contrôle et l'expertise des projets menés en espaces protégés ; elle a également en charge le contrôle de la conformité des travaux menés sur les monuments historiques et le bâti situé aux abords.

2 – Textes de référence

Code du Patrimoine, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement

3 – Rappel de la problématique et développement

• Émettre des avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme :

L'architecte des Bâtiments de France donne un avis sur toute demande d'autorisation de travaux situés dans un espace protégé, quelle que soit son importance ou sa nature. Depuis le 1er janvier 2013, l'UDAP s'est fixé comme objectif de répondre dans les plus brefs délais à ces demandes d'autorisation (3 semaines en moyenne pour des projets simples). Afin de sensibiliser de manière pédagogique les demandeurs à la préservation des patrimoines, un effort conséquent a été réalisé pour une rédaction d'avis motivés et forts de propositions alternatives en adéquation avec le projet envisagé et la valorisation patrimoniale.

• Veiller à la sensibilisation des autorités locales et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis, conseiller les maîtres d'ouvrage publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux :

L'UDAP a mis en place des plages horaires d'accueil des publics au service (4 demi-journées sont consacrées à cet accueil). Néanmoins, de nombreux rendez-vous se déroulent également sur site lorsque les projets le nécessitent, ou dans certaines mairies à l'occasion de permanences récurrentes (Châlons-en-Champagne, Epernay, Sainte-Menehould, Vitry-le-François, Sézanne, Montmirail...).

• Prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages :

L'UDAP s'attache également à suivre l'ensemble des documents d'urbanisme réalisés sur les communes avec espaces protégés (PLU, carte communale, sites inscrits ou classés, sites patrimoniaux remarquables...). A la faveur de la loi LCAP (liberté, création architecturale et patrimoines) de 2016, l'UDAP étudie l'opportunité de réaliser des PDA (périmètres délimités des abords) visant à mettre en adéquation le périmètre de protection autour des monuments historiques et les enjeux de préservation du territoire.

• Participer à l'application des législations concernant les monuments historiques, les sites protégés au titre du Code de l'Environnement, les sites patrimoniaux remarquables, proposer toutes mesures de protection au titre de ces législations et, le cas échéant, instruire ces mesures :

L'UDAP s'implique pleinement dans l'accompagnement de ces études par la présence régulière du service aux réunions de travail et de concertation.

Le département de la Marne compte plusieurs sites patrimoniaux remarquables : le centre-ville de Châlons-en-Champagne, Epernay, Sainte-Menehould, Sézanne, Cormicy, Ay-Mareuil-Hautvillers, le quartier Saint Nicaise à Reims, le centre-ville de Reims...

• Participer aux travaux d'entretien sur les monuments historiques :

L'UDAP assure la surveillance, l'entretien et le suivi des travaux sur les monuments historiques en lien avec la DRAC. Le contrôle scientifique et technique assure la préservation et la valorisation de notre patrimoine commun.

De même, la réalisation d'état sanitaire des différents monuments chaque année permet d'établir pour l'année N+1 une première liste de travaux prioritaires à réaliser, et d'accompagner les propriétaires les années suivantes pour les travaux de moindre urgence.

Concernant les monuments État, la collaboration avec l'ensemble des services en charge des commissions de sécurité permet de travailler au maintien des conditions de sécurité pour les cathédrales de Reims et de Châlons-en-Champagne pour fin 2020. Des exercices y sont régulièrement réalisés avec les services de secours. Cette fin d'année 2020 marque également le démarrage des opérations de travaux de restauration du grand orgue de la cathédrale Notre-Dame de Reims.

4 – Position du service de l'Etat

L'UDAP est à la disposition de tout citoyen ayant des projets élaborés ou ressentant le besoin de conseils préalables. C'est notamment le cas des propriétaires de monuments historiques et des habitants des espaces protégés.

L'UDAP accompagne également les principaux décideurs dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement : les responsables territoriaux (élus, services techniques, syndicats intercommunaux), les fonctionnaires d'autres services de l'État intervenant dans le domaine de l'aménagement (DDT, DREAL...), les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre (promoteurs privés ou publics, architectes, paysagistes...).

La DRAC et l'UDAP veillent ensemble à la prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire menées en relation étroite avec les nouveaux enjeux du développement durable.

Contact : UDAP – 38 rue Cérés – REIMS – 03.26.47.74.39 – udap.marne@culture.gouv.fr